

Appel de candidatures pour le Programme d'attestation professionnelle en gestion des terres pour 2023-2024

À l'intention des Premières Nations qui souhaitent obtenir une attestation professionnelle en gestion des terres

Le ministère des Services aux Autochtones Canada lance aujourd'hui un appel de candidatures pour la formation de 2023-2024 du Programme d'attestation professionnelle en gestion des terres (PAPGT) à l'intention des Premières Nations qui gèrent leurs terres de réserve en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Le Programme d'APGT est un programme de formation de deux ans qui comprend des cours postsecondaires (Niveau I du Programme d'APGT), ainsi que des modules de formation technique spécialisée liés à la *Loi sur les Indiens* (Niveau II du Programme d'APGT) offerts par l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA).

La formation prévue en 2023-2024 devrait être axée sur une méthode d'apprentissage mixte qui comprend des séances de formation tant en personne qu'en ligne. La formation est offerte dans les deux langues officielles un peu partout au Canada (voir l'annexe B pour obtenir de plus amples détails à ce sujet).

L'attestation en gestion des terres qui est obtenue en vertu du Programme d'APGT constitue un critère de participation au Programme de gestion de l'environnement et des terres de réserve (PGETR). Par l'entremise de ce Programme, les Premières Nations sont épaulées pour développer les capacités nécessaires à la gestion de l'environnement, des ressources et des terres, ainsi qu'à l'exercice des responsabilités accrues qui leur incombent en la matière en vertu de la *Loi sur les Indiens*. En ce qui concerne les Premières Nations qui ne participent actuellement pas au PGETR, l'acceptation à la présente formation ne garantit pas l'acceptation à ce Programme; les critères d'admissibilité existants de celui-ci demeurent en vigueur. Les demandes seront évaluées au cas par cas.

Pour présenter une demande de candidature au Programme d'APGT ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional de Services aux Autochtones Canada ou envoyer un courriel à l'adresse RLEMP@sac-isc.gc.ca d'ici le 30 janvier 2023.

Cordialement,



Leona Irons
Directrice exécutive
ANGTA



Kara Vlasman
Directrice p. i.
Développement des terres communautaires
Services aux Autochtones Canada

Pièces jointes:ANNEXE A: Foire aux questions sur la formation
ANNEXE B:Programme d'attestation professionnelle en gestion des terres



Canada

Foire aux questions

Quelles étapes doivent être suivies pour présenter une candidature au programme de formation?

La Première Nation doit d'abord identifier la personne qui suivra le Programme d'attestation professionnelle en gestion des terres (Programme d'APGT) en son nom.

Il incombe par la suite à cet individu (le demandeur) de remplir les documents nécessaires et de les envoyer à l'établissement d'enseignement postsecondaire de son choix pour être accepté au premier niveau du Programme.

De quelle façon une Première Nation reçoit-elle le financement nécessaire pour couvrir les coûts liés au premier niveau du Programme d'APGT?

Les Premières Nations qui gèrent leurs terres en vertu de la *Loi sur les Indiens* sont admissibles au financement nécessaire pour couvrir les coûts liés au Programme d'APGT par l'entremise du Programme de gestion de l'environnement et des terres de réserve (PGETR).

Les étapes suivantes doivent être prises pour obtenir du financement en vue de suivre la formation.

- Le demandeur doit suivre le **processus d'inscription** de l'établissement d'enseignement postsecondaire de son choix (voir l'annexe B pour obtenir de plus amples renseignements);
- La Première Nation ou le demandeur envoie ensuite les documents suivants au siège social de Services aux Autochtones Canada, à l'adresse RLEMP@sac-isc.gc.ca :
 - La **lettre d'appui** de la Première Nation confirmant l'approbation de celle-ci pour que le demandeur reçoive du financement en vue de suivre une formation en son nom;
 - La **lettre d'acceptation** d'un établissement d'enseignement postsecondaire.
- Le siège social de Services aux Autochtones Canada (SAC) confirmera que la Première Nation répond aux exigences de financement (c.-à-d., que la Première Nation gère ses terres en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que la documentation a bel et bien été reçue). Un courriel d'approbation du financement sera envoyé à la Première Nation ou au demandeur, et les fonds seront transférés au bureau régional de SAC et versés à la Première Nation par l'entremise d'une entente de financement.*

Le financement sera versé à la Première Nation qui sera chargée de payer les factures liées à la formation.

À combien s'élève le financement disponible pour la formation, et à quoi ces fonds peuvent-ils servir?

Un financement pouvant atteindre jusqu'à 22 000 \$ est disponible pour le Niveau 1 : formation postsecondaire. Les dépenses admissibles comprennent, mais sans s'y limiter :

- les frais d'inscription;
- les frais de scolarité;
- les frais de déplacement (le millage, les tarifs aériens);
- les frais d'hébergement;
- les coûts des repas;
- les frais liés à des besoins mineurs en matière de matériel (p. ex., pour couvrir les frais liés à une imprimante, à une tablette ou à un ordinateur si un tel équipement n'est pas fourni dans le cadre de la formation, ou les coûts supplémentaires liés à Internet ou aux données cellulaires).

Si une Première Nation suit le Programme d'APGT, cela signifie-t-il qu'elle fait désormais partie du PGETR?

La formation du Programme d'APGT est accessible pour toutes les Premières Nations qui sont régies par la *Loi sur les Indiens*. Certaines Premières Nations suivent la formation pour renforcer leurs capacités et pourraient, de leur propre chef, décider de présenter plus tard leur candidature au PGETR. Les Premières Nations qui souhaitent présenter une demande de financement continu en matière de gestion des terres par l'entremise du PGETR doivent poser leur candidature ([Demande d'admission au PGETR](#)) et communiquer avec le bureau régional de SAC. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le PGETR en visitant la page [Programme de gestion de l'environnement et des terres de réserve](#).

Une Première Nation dont le gestionnaire des terres a été certifié en vertu du PGETR peut-elle tout de même présenter une demande de financement pour la formation?

Oui. Pour des raisons notamment de planification de la relève, de charge de travail ou de roulement de personnel, il pourrait s'avérer nécessaire que des Premières Nations demande à d'autres employés qu'ils se certifient. Bien que la priorité puisse être accordée aux Premières Nations qui n'ont jamais reçu de financement, SAC déploiera tous les efforts nécessaires pour répondre positivement à toutes les demandes de financement.

Programme d'attestation professionnelle en gestion des terres

Le Programme d'APGT propose une formation professionnelle aux gestionnaires des terres des Premières Nations afin qu'ils puissent consolider leurs connaissances et leurs compétences à l'aide d'un processus à deux niveaux. Le but de ce programme est d'aider les Premières Nations à renforcer leur capacité à gérer efficacement leurs terres et leur environnement en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Un gestionnaire des terres qui a terminé avec succès le *Niveau I : formation postsecondaire* et le *Niveau II : formation technique* sera admissible à recevoir un certificat d'attestation professionnelle en gestion des terres de l'ANGTA.

Formation postsecondaire (Niveau I)

La formation postsecondaire (Niveau I) est offerte par l'Université de la Saskatchewan, l'Université Algoma, l'Université Vancouver Island et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. La formation fournit aux nouveaux gestionnaires des terres les connaissances fondamentales dont ils ont besoin pour gérer les aspects juridiques et environnementaux de leurs terres de réserve. Chaque programme propose des cours différents, mais fournit également un apprentissage fondamental dans le domaine de la gestion des terres.

L'université concernée décerne la reconnaissance des acquis des participants une fois que ces derniers terminent le programme avec succès. Bien que l'on recommande fortement d'avoir terminé avec succès la formation postsecondaire, celle-ci ne constitue pas une exigence pour entamer la formation technique.

Université de la Saskatchewan
Kanawayihetaytan Askiy Program
<https://agbio.usask.ca/programs/kanawayhetaytan-askiy-ka-program.php>
Date limite d'inscription : 19 avril 2023
Jordie Gagnon, agente stratégique principale
306-966-4041
Jordie.gagnon@usask.ca

Université Algoma
Aki and Environmental Stewardship Program
<https://algomau.ca/academics/programs/geography-geology/professional-lands-management-certification-program-plmcp-level-1/>
Date limite d'inscription : le 2 mai 2023
land1@algomau.ca
Nairne Cameron, Ph. D., professeur agrégée et présidente
Département de géographie, de géologie et de l'intendance des terres
Nairne.cameron@algomau.ca
705-949-2301, poste 4374

Université Vancouver Island

Professional Indigenous Lands Management Certificate

<https://www.viu.ca/programs/arts-humanities-social-sciences/professional-indigenous-lands-management-certificate>

Date limite d'inscription : le 15 février 2023

Pamela Shaw, directrice, Programme de maîtrise de la planification communautaire

705-949-3245, poste 2620

Pam.Shaw@viu.ca

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

[Microprogramme de 1^{er} cycle en gestion territoriale en contexte autochtone](#)

Lucie Picard

Secrétaire de direction à l'École d'études autochtones

Téléphone : 819 874-8728, poste 6558

Sans frais : 1-877-870-8727, poste 6558

etudes-autochtones@uqat.ca

[Date limite d'inscription : le 1 juin 2023](#)

Formation technique (Niveau II)

La formation technique sera offerte par l'ANGTA à compter du mois d'août. Cette formation permet aux nouveaux gestionnaires des terres d'acquérir une expérience pratique et concrète afin qu'ils apprennent à gérer les obligations juridiques et environnementales quotidiennes liées à la gestion des terres dans les réserves.

Pour suivre cette formation, il faut avoir obtenu 18 crédits qui comprennent les éléments suivants :

- cinq cours techniques obligatoires offerts selon un mode de prestation mixte en personne et en ligne sur une période de cinq semaines chacun;

*ainsi que les activités ci-après (au choix) :

- un cours complet de trois crédits;
- ou deux formations pratiques spécialisées et améliorées sur les trousseaux à outils.

Ensuite, l'ANGTA décerne un certificat de réussite de niveau 2 attestant l'achèvement de la formation technique par les participants.

Après avoir terminé la formation postsecondaire et la formation technique, les diplômés obtiennent une attestation nationale de gestionnaire des terres reconnaissant leur expertise en tant que professionnels en gestion des terres.

D'autres renseignements sont accessibles à l'adresse : <https://angta.ca/>

Les demandes de financement peuvent être présentées à votre bureau régional de Services aux Autochtones Canada ou par courriel à l'adresse rlomp@sac-isc.gc.ca.

